

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-084

du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;*

*Vu la proposition de reprise pour destruction de la benne à ordures ménagères Renault Premium immatriculée DC-678-NG établie par la société Laporte Récupération – ZI de la Petite Borde – 19200 Ussel ;*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1

.....  
Est approuvée la cession, pour destruction, de la benne à ordures ménagères Renault Premium immatriculée DC-678-NG à la société Laporte Récupération – ZI de la Petite Borde – 19200 Ussel pour un montant de 2 499,00 €.

.....  
ARTICLE 2

.....  
Autorise la signature du contrat de cession du véhicule.

.....  
ARTICLE 3

.....  
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à Monsieur le trésorier d'Ussel et elle sera inscrite au registre des décisions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

  
